Desmaretum

Première édition
inq. à la B. N.

FRC.3.10480 2
Case
FRC
17393

RÉPLIQUE
AUX DEUX MÉMOIRES
DES SIEURS LELEU.

THE NEWBERRY
LIBRARY

ASSEMBLÉE NATIONALE. COMITÉ DES RECHERCHES.

RÉPLIQUE
AUX DEUX MÉMOIRES DES SRS. LELEU,
INSIGNES MEUNIERS DE CORBEIL.
EN PRÉSENCE DE M. NECKER.

Par M. DESMOULINS, Avocat.

Le public va juger. Quelle que soit sa décision, je crois n'avoir à attendre que des remercîmens, si les faits sont faux, de la part de M. Necker lui-même, à qui il ne peut rien arriver de plus heureux que de voir enfin la calomnie non plus miner sourdement sa réputation, mais l'attaquer au grand jour, l'appeller dans la plaine, lui laisser l'avantage du lieu, du vent & du soleil, & lui présenter un combat qu'il ne peut pas dédaigner.

A PARIS,

Chez LEFEVRE, Libraire, rue de la Harpe, au coin de celle Poupée, n. 181.

M. DCC. LXXXIX.

PRÉFACE.

Déclaration des droits de l'Accusateur.

ACCUSATORES multos esse in civitate utile est ; verùmtamen hoc ità utile est ut ne planè illudamur ab accusatoribus. Innocens est quispiam verùmtamen quanquam abest à culpâ suspicione non caret. Tametsi miserum est, si quis hunc accuset, possint aliquo modo ignoscere ; quum enim aliquid habeat quod possit criminosè & suspiciosè dicere, apertè ludificari & calumniari scienis non videtur. Quapropter facile omnes patimur esse quàm plurimos accusatores, quiá innocens si accusatus sit absolvi potest, nocens nisi accusatus fuerit condemnari non potest. Utilius est autem absolvi innocentem quàm nocentem causam non dicere.... Vos maxime debetis in eos impetum facere qui merentur, hoc populo gratissimum est ; deinde si voletis, etiam tùm quùm verisimile erit aliquem commisisse, in suspicione latratote, hoc quoque concedi potest. CIC. pro Roscio Amerino.

TRADUCTION.

Il est bon qu'il y ait dans un Etat beaucoup d'accusateurs. Il ne faut pas pourtant que ces Messieurs se moquent de nous. Un citoyen est innocent; mais son innocence est au fond de son cœur, & les dehors sont contre lui. Comme l'accusateur se présente avec une apparence de griefs, & qu'il articule des faits, on ne peut pas absolument le condamner comme un calomniateur. Aussi souffrons-nous sans peine ce grand nombre d'Avocats accusateurs, par la raison que l'innocent qu'on accuse peut être absous, mais le coupable ne sauroit être condamné, si on ne l'accuse pas; & il vaut mieux exposer l'innocence à l'inconvénient d'être accusée, plutôt que de laisser au crime l'espoir de n'être pas condamné. C'est à vous, Messieurs les accusateurs, à tomber d'abord sur ceux qui sont notoirement vauriens; on ne peut faire rien de plus agréable à la Nation: ensuite s'il y a contre quelqu'un des indices, des semi-preuves, vous pouvez encore courir sus; car dans la nuit il doit être permis aux chiens fideles d'aboyer les passans, à cause des voleurs.

RÉPLIQUE
AUX DEUX MÉMOIRES
DES sieurs ELOI *&* DOMINIQUE-CÉSAR LELEU, *insignes Meûniers de Corbeil.*

EN PRÉSENCE DE M. NECKER.

QUAND le S. Patriarche Joseph, devenu directeur-général des finances de Pharaon, ayant prévu la famine de sept ans, conçut le projet d'imiter la fourmi qui se compose dans l'été un grenier pour l'hiver, immortalisa son ministere par ce trait de génie, & passa pour le plus grand politique de son siecle; lorsque pendant les sept années d'abondance, il accapara tous les grains du Royaume au compte du Roi, & en rem-

plit d'immenſes greniers qu'il avoit établis dans ſa ſageſſe au milieu des Provinces ; ſi ce grand prophete liſoit dans l'avenir juſqu'à nos jours ; quelle dût être la douleur du bon fils de Jacob, de voir qu'au dix-huitieme ſiecle M. l'abbé Terrai ſe ſouviendroit d'avoir lu ce trait dans la Bible, & ſe ſerviroit pour affamer la France des mêmes moyens dont il n'uſoit que pour nourrir l'Egypte ! Quelle dut être ſon affliction de voir un ſieur Leleu, par exemple, fils d'un pere épicier, qui venoit de faire banqueroute, monté avec une méchante redingote bleue, qui compoſoit tout ſon patrimoine ; dans les moulins de Corbeil, en deſcendre lui dixieme ou vingtieme avec une fortune de quatre ou cinq millions ! fortune, dont ſi elle étoit preſſurée, pour me ſervir d'une expreſſion de la Bruyere, *il ne dégoûteroit que les pleurs & le ſang des miſérables.*

Cependant, à l'occaſion d'une amende prononcée à la Police contre pluſieurs d'entre eux, la Communauté des maîtres

Boulangers ayant le 19 Février 1789, préſenté un Mémoire où elle expoſoit comment les ſieurs Leleu & Compagnie *avoient mis, ſous divers prétextes, un prix plus cher à la denrée ;* comment cette même Compagnie de Corbeil, en état par le nombre & le crédit des intéreſſés d'étendre ſur tout le Royaume le filet de l'accaparement, *avoit ſubitement reſtraint ſes ventes & livraiſons ;* comment cette Compagnie, *ayant écrêmé les halles circonvoiſines, les boulangers que s'y étoient tranſportés pour faire leurs achats, s'étoient vus réduits à revenir dans la Capitale, à la merci de ladite Compagnie de Corbeil, la ſupplier de les approviſionner à tout prix, & par contre-coup avoient été forcés d'enchérir le pain, en raiſon de la hauſſe du prix des farines ; ce qui leur avoit attiré l'amende de la Police ;* les freres Leleu, ſi gravement inculpés par ce Mémoire, ont répandu dans le public deux imprimés ; le premier, *Compte rendu ſur l'établiſſement des moulins de Corbeil ;* &

le ſecond intitulé, *Obſervations*, où ils invoquent le témoignage de M. Necker, & comblent d'éloges leur *déſintéreſſement & leur dévouement patriotique*. Dans ces deux Mémoires juſtificatifs le ſieur Leleu ſe flatte d'avoir confondu ſes adverſaires, d'avoir réuni au ſuffrage de M. Necker ceux de l'opinion publique. Mais nous allons lui prouver qu'il eſt plus difficile d'accaparer les ſuffrages que les farines.

Le ſieur Leleu s'honore beaucoup du témoignage de M. Necker : il produit une lettre où ce miniſtre lui écrit, *ſoyez perſuadé qu'en toute occaſion vous me trouverez prêt à vous donner des preuves d'eſtime & d'intérêt ;* il produit un arrêt du Conſeil, qu'a dreſſé M. Necker, qui ſupprime comme *injurieux, calomnieux & diffamatoire*, le premier Mémoire des boulangers ; nous oppoſerons à l'eſtime de M. Necker dont il jouit, l'eſtime de M. *de Sartine*, de M. *Berthier*, de M. *le Noir* dont il a joui auſſi. Si M. Necker vouloit réhabiliter le ſieur Leleu, il falloit donc ſupprimer auſſi

le Mémoire du Prince de Salm ; où on a donné ſi juſte la meſure de la probité & du déſintéreſſement du Sr. Leleu ; il falloit ſupprimer le Mémoire des chandeliers de Paris, où il eſt déjà convaincu du délit ſur lequel on lui fait encore ici le procès. Nous dirons ailleurs un mot de l'affaire des chandeliers & de l'accaparement des ſuifs concerté entre Leleu & le Noir, & qui fit dans le tems un ſi grand ſcandale. Ce ſeul fait, qui eſt authentique, nous diſculperoit de calomnie ; car la moindre peine du coupable diffamé eſt d'être ſuſpect, quand il ſe trouve impliqué de nouveau dans une accuſation toute ſemblable, comme décide le Juriſconſulte : *Semel malus ſemper præſumitur malus in eodem genere mali.* Mais nous avons bien d'autres moyens à adminiſtrer que des ſoupçons, des conjectures, & le préjugé qui réſulte d'un premier délit & d'une diffamation antérieure. Notez d'ailleurs que cet arrêt, *extrait ſoi-diſant des régiſtres du Conſeil d'Etat du Roi, S. M. y étant*, ſe trouve *ſans date*, ſans *ſignature*, ſans *affi-*

ches ni *publications* aucunes ; en ſorte qu'on peut croire que ce jour-là M. Necker y étoit tout ſeul. Et pourquoi le directeur-général ne pourroit-il pas faire tout ſeul des arrêts du Conſeil ? Le lieutenant de Police en faiſoit bien ; témoin cette naïveté qui échappa un jour à M. le Noir, en préſence des maîtres chandeliers : *Je dois ſavoir ce que c'eſt qu'un arrêt du Conſeil, puiſque j'en fais tous les jours.*

On va ſuivre dans cette Réplique la même marche que ſuit M. Leleu dans ſon ſecond imprimé. Il releve l'une après l'autre les prétendues infidélités du Mémoire adverſe ; on va rétablir dans toute leur force les aſſertions de ce Mémoire accuſateur, en arguant de faux les principaux faits du Mémoire juſtificatif.

Premiere fauſſeté du Mémoire Leleu.

Il eſt d'abord un premier fait dont la dénégation de la part du ſieur Leleu ſuppoſe ſi peu de vergogne, que la diſcuſſion ne

peut manquer de décrier en entier toute cette juſtification. Quand dans un moment le ſieur Leleu ſoutiendra qu'il n'a point accaparé, qu'il n'a point exporté, ſera-t-on diſpoſé à le croire, après l'avoir entendu dans ſes deux imprimés, parler ſans ceſſe de *déſintéreſſement*, ſoutenir que ſon *adminiſtration de Corbeil a été entiérement gratuite, qu'il n'a jamais ſpéculé ſur les farines*, que les 45 ou 50 moulins n'ont tourné que pour ſa gloire & pour la patrie, & jamais pour ſon bénéfice ?

Le public va juger s'il faut être doué d'effronterie pour ſoutenir un menſonge de ce calibre, & quelle confiance mérite le ſieur Leleu dans le reſte de ſon récit.

Mais il faut l'entendre lui-même ; *s'il n'eût conſulté que ſon intérêt*, il ne ſe fût jamais fait Meûnier. *Les moulins & magaſins de Corbeil n'offroient pour tout appât au ſpéculateur que l'intérêt de ſes fonds* : mais, continue-t-il, *à côté d'un auſſi médiocre bénéfice ſe trouvoit la noble ambi-*

tion d'être utile à sa patrie ; d'assurer l'abondance dans la capitale, & de combattre l'accaparement ; & les calculs de l'esprit s'évanouirent devant ceux du cœur. Nous cédâmes donc aux élans de cette effervescence patriotique, mon frere & moi, & souscrivîmes un traité avec le Roi.

Honnête lecteur, admirez *les élans*, & l'*effervescence patriotique* de nos deux freres. Le voici ce traité qu'ils voulurent bien souscrire.

« Ils s'obligent à fournir à la Halle pendant six ans, chaque année 25 mille sacs de bonne farine, du poids de 325 liv. chacun ; en outre, d'avoir continuellement en magasin 6000 sacs, prêts à être expédiés à la Halle au premier ordre du Lieutenant de Police ».

En retour de ces engagemens, S. M. abandonnoit au sieur Leleu la jouissance gratuite des moulins royaux de Corbeil. Un moulin se loue communément dans le pays de 2400 à 3000 liv. Le meûnier y

vit, lui, sa femme, ses enfans, y fait même encore des acquisitions; & S. M. donne ici pour rien au patriote Leleu l'investiture de treize moulins, où tous les preneurs, les sieurs Malisset, le Rey de Chaumont, & Doumert avoient gagné des millions. Le pauvre homme!

Item. S. M. se charge des loyers des moulins, de salarier les meûniers en exercice, afin que l'exploitation ne coûte absolument rien au meûnier spéculatif. Le pauvre homme!

Item. S. M. accorde au sieur Leleu, par an, une gratification fixe, & des appointemens de 77500 liv. Le pauvre homme!

Item. Il falloit une mise de fonds pour commencer l'entreprise de l'approvisionnement de la Capitale; mais lorsqu'un beau jour tenant par la main le sieur Leleu, M. le Noir vint honorer de sa visite à Corbeil le sieur Malisset; que celui ci après s'être épuisé à faire grande chere à son hôte, l'entendit au dessert lui demander sa démission

de Meûnier miniſtériel, & lui ſignifier qu'il eût à céder ſa place au récipiendaire qu'il lui préſentoit, Pierre le Noir n'étoit pas homme à laiſſer Dominique Leleu ſans avances. Il y avoit déjà pourvu; 5000 ſacs de farine tout prêts, & un million de riz à vendre que le Gouvernement avançoit au ſieur Leleu le mettoit fort à l'aiſe, & c'eſt bien ici le cas de s'écrier : Le pauvre homme!

Le ſieur Leleu n'a point parlé dans ſon Mémoire du ſon que devoient donner cette multitude de moulins, en état de moudre par an 140 mille ſacs; au plus bas prix, il devoit retirer annuellement de ce ſeul objet 160 mille liv. Le pauvre homme!

Mais il parle de 7000 liv. que le roi lui payoit annuellement, comme l'intérêt de la ſomme de 140 mille liv. qu'il avoit employée à acquérir de nouveaux moulins. Quel déſintéreſſement! Que diroit-on d'un marchand qui, en vendant au public ſes marchandiſes, lui feroit payer en ſus le

loyer de ſa boutique ? Le ſieur le Leu ſe faiſoit payer l'intérêt des ſommes qu'il avoit employées à acheter des moulins ; ainſi il recevoit l'intérêt de ſa ſomme & l'intérêt des moulins repréſentatifs de ſa ſomme ; c'eſt bien là tirer d'un ſac deux moutures. Le pauvre homme !

Nous ne faiſons pas ici un crime aux frères le Leu de ces marchés uſuraires, qui occuperoient trop le comité des recherches, ſi c'étoit un titre d'accuſation. Il n'y avoit point alors de Procureur-Général de la Nation qui pourſuivît la reſciſion des contrats où elle étoit léſée ; & le Gouvernement n'avoit point une autre maniere de contracter dans tous ſes traités. Le peuple étoit victime de léſions plus ou moins énormes. Qui auroit levé la voix pour lui ? Eſt-ce qu'il y avoit alors une Nation ? S'il ſe trouvoit par haſard un honnête-homme dans les bureaux (1), il re-

(1) Je ne puis m'empêcher de raconter à ce ſujet une

connoiſſoit bientôt que le ſeul parti à prendre étoit de faire comme le chien de

---

anecdote qui montre bien quel étoit le gouvernement d'alors, & pourquoi certaines gens le regrettent ſi fort aujourd'hui.

Le Miniſtre de la guerre, d'Argenſon, s'étoit preſſé de retirer du college un de ſes protégés, pour lui donner une place dans les fourages. Un magaſin ayant été brûlé, l'Etat-major du Régiment appelle le jeune homme pour dreſſer procès-verbal des pertes, & on ne manque pas, ſelon l'uſage, de les groſſir énormément. Mais l'inſpecteur avoit des principes : il venoit de conſtater la veille dans le magaſin un vide abſolu, & il lui ſembloit que verbaliſer qu'il regorgeoit juſqu'au comble, c'étoit une infidélité & un vol. Voyant qu'ils ne pouvoient lui perſuader que ce ne fût point là une prévarication, & un cas pendable, Meſſieurs les Officiers lui dirent *qu'ils l'alloient jetter à la riviere*. Il dreſſe donc ſon procès-verbal; mais il part à l'inſtant pour Verſailles, où il arrive preſqu'auſſitôt que la lettre d'avis qui inſtruiſoit ſon protecteur de ſes ſcrupules, & de la ruſticité de l'écolier. Il s'attendoit que le Mercure & & toutes les gazettes alloient célébrer ce trait de vertu, & qu'il ſeroit au moins montré au Roi dans l'œil de bœuf. Quelle fut la ſurpriſe du jeune Ariſtide de revenir dix fois chez le Miniſtre ſon protecteur ſans pouvoir pénétrer au-delà de l'anti-chambre. D'Argenſon voyant que ce langage étoit inintelligible pour lui, & qu'il s'obſtinoit à deman-

la fable, qui porte le dîner de son maître & d'en prendre sa part.

Nous ne recherchons donc pas ici ce qu'il peut y avoir de coupable dans le compérage de le Noir & Leleu, mais du moins ne faut-il pas que nos deux frères s'imaginent avoir réussi à nous faire croire *à leur désintéressement & à leurs élans patriotiques.* Quand le sieur le Leu vient nous dire *que cette réputation de désintéressement est ce qui lui est cher par dessus tout, que ce genre de gloire ne sauroit lui être contesté, que son administration est gratuite*, on lui répond : Eh ! mais, Messieurs, ce beau carosse qui vous mène aux moulins, ces nombreux valets, ce faste de satrape dans votre maison, cette fête, cette collation de 12 mille livres le 3 août, cette fortune de 4 à 5

---

der audience, la lui accorde enfin pour lui dire : « On s'étoit » intéressé à vous ; mais vous êtes un sot, qui ne ferez jamais » rien. Votre place est donnée à un autre. Je cours » chez le Roi ».

millions ; & nagueres cette banqueroute, cette redingote bleue, ce bâton blanc ! ô hypocrites, vous prenez donc tous les parisiens, non seulement pour des imbécilles, mais encore pour des aveugles ! ô Sycophantes, c'est avec ces discours que vous amusiez le gouvernement ; & qu'en lui parlant toujours de vos pertes, de votre loyauté, sans bourse délier, vous avez su faire tourner 45 moulins pour votre profit, que vous avez su faire payer à ce gouvernement vos garde-moulins, vos loyers, vos réparations : & comme si ce n'eût pas été assez pour vous que tant de produits incalculables, vous vous êtes fait donner encore 77500 liv. d'indemnité annuelle, & vous avez su faire récompenser ces friponneries par des lettres de noblesse ! voilà le chef-d'œuvre de votre habileté. O maîtres sangsues.....! & vous viendrez vous *parer d'un désintéressement héroïque !* Si vous vouliez y faire croire, il ne falloit pas, l'année dernière, insulter à la consternation générale, par la fête du 3 août ; vous ne savez pas

quel tort vous ont fait ces illuminations dans votre parc, ce temple chinois, ces ſuperbes colonades, ces allégories, ces chiffres amoureux du galant meûnier de Corbeil; vous auriez dû ſuivre le conſeil de J. J., qui dit quelque part : *Si j'étois devenu riche, je me garderois bien de faire montre de ma fortune, je croirois toujours entendre dire autour de moi, voilà un fripon qui a grand peur de n'être pas reconnu pour tel.* Si J. J. écrivoit aujourd'hui, il eût ajouté, *& qui n'a guere peur de la lanterne.*

Vous voilà donc d'abord bien & duement conſtitué en mauvaiſe foi & en menſonge ſur votre déſintéreſſement.

Seconde fauſſeté du Mémoire Leleu.

C'eſt le chevalier de Rutlidge qui a écrit pour la communauté des boulangers le mémoire accuſateur des frères Leleu; depuis il a négligé de réfuter le mémoire Leleu, comme

s'il passoit condamnation sur le soi-disant *arrêt* du conseil qui déclare son premier mémoire *injurieux, calomnieux & diffamatoire.* Il nous permettra de prendre soin de sa réputation; & sans approfondir le motif de son silence, trop respectueux, nous allons continuer de prouver qu'il n'étoit point calomniateur.

Le chevalier de Rutlidge avoit parlé d'une *compagnie* de Corbeil, d'une compagnie éminemment composée, opulente & puissante.

Les freres Leleu ont crié à la calomnie: ils ont dit, que c'étoit attenter à leur *patriotisme; que les compagnies ne se formoient que par l'espoir d'un grand bénefice; qu'ici l'intérêt des fonds étoit à un taux au-dessous du commerce; & qu'il n'y auroit gueres eu de capitalistes assez patriotes pour leur tenir compagnie à ce prix.* Il faut donc établir que l'existence de cette compagnie n'est pas chimérique.

L'honneur

L'honneur de l'invention de ces sortes de compagnies n'appartient pas aux Srs. Leleu. Parmi les manuscrits trouvés à la bastille, il vient d'en paroître un dans le public, qui a commencé d'entr'ouvrir la caverne de Cacus, & qui répandra un grand jour sur cette affaire. Je parle de la dénonciation d'un pacte de famine générale, faite au Roi par le nommé le Prévôt, laquelle a valu à son auteur une détention de sept ans à la bastille; l'auteur écrivoit au Roi qu'il a eu entre les mains les copies de ce pacte infernal, que le sieur de Sartine les lui a ravies, en même temps qu'il l'a englouti dans les prisons; mais ajoutoit-il, je le sais par cœur, & voici les clauses principales.

Le 12 Juillet 1765, M. de Laverdy donne à bail, pour douze années, tout le royaume de France, à trois publicains qui prennent la qualité d'intéressés dans les affaires de S. M. pour en faire enlever tous les grains qu'ils pourront amasser. Parmi ces trois publicains, se trouve le sieur Rey de

Chaumont, un des devanciers du ſieur Leleu dans les moulins de Corbeil. Ces trois intéreſſés, dit le dénonciateur, ont à leur tête le ſieur Maliſſet (notre Maliſſet de Corbeil; on voit déjà que cette digreſſion n'eſt pas étrangere à ce mémoire); on déclare donc au ſieur Maliſſet qu'on lui afferme la France pour douze années, qui expireront le 12 Juillet 1777; promettant de lui renouveller alors le bail, à lui ou à un autre. On l'autoriſe dans les articles ſubſéquens, à faire l'exportation par-tout où il conviendra à leurs intérêts; on lui aſſure un traitement conſidérable pour ſon agence; on n'oublie pas les bêtes qu'il doit avoir à ſon ſervice; la caiſſe générale eſt donnée au ſieur Goujet, à qui il eſt ordonné de rendre ſes comptes au mois de Novembre de chaque année. (On voit que le dénonciateur étoit inſtruit des moindres détails); enfin par le vingt-ſixieme & dernier article, on offre à Dieu, pour qu'il verſe ſes bénédictions ſur l'entrepriſe, vingt-cinq louis qui ſeroient donnés aux pauvres.

Laverdy que nous voyons tous les dimanches à la Meſſe paroiſſiale, ſi dévot, ne ſe ſouvenoit-il donc plus de ces belles paroles de l'eccléſiaſtique : *que le riche qui offre à Dieu un ſacrifice de la ſubſtance du pauvre, eſt comme celui qui égorge le fils aux yeux du pere.*

Le dénonciateur ajoute que ces trois intéreſſés, & Maliſſet leur chef, n'étoient que les prête-noms d'une multitude de ſeigneurs & de magiſtrats bailleurs de fonds; il nomme M. Laverdy, trois intendans de finances, trois lieutenans de police; ſavoir dit-il, 1°. M. Bertin, lieutenant de police, à l'ouverture du précédent bail paſſé au nommé Houillard. Il préſume qu'il avoit retenu un intérêt dans le bail actuel.

2°. M. de Sartine, pendant plus de dix-ſept ans, le plus ardent des chefs de cette conjuration contre les ſubſiſtances : c'étoit le procureur-général de la ligue; c'étoit lui qui tenoit la correſpondance avec les lieutenans-généraux des bailliages dans le reſ-

ſort du parlement de Paris ; il ajoute, *comme je l'en ai fait convenir dans un interrogatoire à la baſtille, d'où il m'a fait transférer à Vincennes.* Il faut conſulter l'imprimé & l'écrit original chez *Maradan*, libraire, où on voit des détails qui ne laiſſent point douter de l'exiſtence de cette trame infernale.

On peut croire d'abord avec quelque fondement que cette compagnie ſubſiſtante depuis bien des années, ne s'eſt pas évanouie tout-à-coup, & que les Leleu, ſucceſſeurs de Maliſſet & de le Rey de Chaumont dans les moulins de Corbeil, n'y ſont pas entrés ſans être initiés comme eux dans les grands myſteres, dans les *myſteres de Cerès.*

Sans doute dans le mémoire d'un accuſateur il faut des preuves plus concluantes que ces premiers indices. Nous ne prétendons pas donner ici à ce monument déterré à la baſtille une authenticité légale, & la force d'une copie collationnée à l'original ;

il n'en réſulteroit pas d'ailleurs que la compagnie, fût la même que dénonçoit le ſieur le Prevôt en 1768.

Mais s'il faut des preuves juridiques que cette compagnie de Corbeil exiſte, & que Leleu en impoſe au public, quand il avance, avec ſa hardieſſe ordinaire, que ſon frere & lui étoient les ſeuls aſſociés, c'eſt que dans ſon traité avec le Roi, on voit figurer parmi les comparans le ſieur Denis Monteſſui, grand entrepreneur d'affaires, puiſque le même étoit encore bailleur de fonds, & intéreſſé dans les petites échoppes de l'ancienne halle aux bleds, qu'il l'étoit encore dans la régie des fiacres; enfin qu'on le retrouvoit encore à la tête de cette compagnie d'agioteurs connus ſous le nom de *la nouvelle compagnie des Indes*.

A qui le ſieur Leleu fera-t-il croire que quand Pierre le Noir le prit par la main, le mena chez Maliſſet, & après en avoir été bien régalé, pria ſon hôte de déguerpir,

& incontinent installa le sieur Leleu en son lieu & place ? A qui persuadera-t il que sans un grand intérêt, Pierre le Noir eût ainsi fait violence à son caractere benin, & eût mis si brusquement à la porte, un homme qui venoit de le fêter de son mieux ? Qui est-ce qui ne connoît pas notre Lieutenant de Police Pierre le Noir ? & où n'avoit-il pas un intérêt ? lui qui avoit su mettre à contribution jusqu'à la lune, & en tirer pour une de ses femmes, une pension connue sous le nom de *pension de la lune* ; lui, intéressé dans les lanternes, intéressé dans les huiles & dans les suifs, intéressé dans tous les tripôts & toutes les ordures, intéressé dans toutes les compagnies d'escrocs, & dans tous les maquerellages, intéressé dans la compagnie des boues & dans la compagnie des latrines, comment n'auroit-il pas été intéressé dans la compagnie des farines ?

Quand nous dirions encore que M. de Montaran avoit des fonds dans l'entreprise de Corbeil.

Quand nous dirions encore que Berthier y étoit également intéreſſé, & avoit ſon enjeu....., mais celui-là a joué de malheur.

Quand nous nommerions encore le chevalier de Buſſy, qui tenoit en ſociété les magaſins de Beaulieu, & ici ceux de l'Enfant-Jeſus, nous ne craindrions pas d'être argués de faux. A propos du chevalier de Buſſy, voici ce qu'on me mandoit de Soiſſons il y a quelques jours.

« Il vint à Soiſſons la ſemaine derniere, » un ſieur de Buſſy, qui s'eſt dit chargé » par M. Necker de faire des achats de » bled pour l'approviſionnement de votre » capitale; il étoit porteur, à ce que l'on » dit, d'une commiſſion non ſignée de ce » miniſtre; & comme notre municipalité » étoit aſſemblée, il ne put ſe diſpenſer de s'y préſenter. Lorſque les habitans eurent ſçu l'arrivée de cet accapareur, il fut queſtion de l'accrocher » à notre lanterne, & il étoit reverbériſé » ſans faute, s'il n'eût pris la fuite au

» premier mot qui lui en fut ſonné. On » ne lui a pas fait une meilleure réception » dans le ſoiſſonnois. A Beaulieu, où il » vouloit coucher, comme il ſe mettoit » à ſouper, l'aubergiſte vint lui dire que » s'il ne délogeoit, il craignoit que ſon » auberge ne fût miſe au pillage, & il » lui ſignifia de partir dans la minute ; » il décampa auſſi-tôt, mais il reçut le » même compliment à Vely, où ſa répu- » tation le pourſuivoit ».

« Maintenant il faut vous dire pourquoi » ce ſieur de Buſſy eſt ſi déteſté dans » nos cantons, c'eſt que dans le courant » du mois de mai & juin derniers, (ci- » toyens, l'époque eſt bien remarquable) » dans le courant du mois de mai & » juin derniers, il vint également acca- » parer, toujours pour l'approviſionnement » de Paris ; comme nous aimions déjà » beaucoup la bonne ville de Paris, on » le laiſſa accaparer, & ſi bien accaparer, » qu'il balaya toutes nos halles, & on » fut obligé de manger du ſeigle.

» Depuis, nous avons ſçu que ces bleds » ſoi-diſant achetés pour Paris, en avoient » été détournés ; que d'abord on les expé- » dia à Compiegne, de là à Conflans Saint- » Honorine où ils deſcendirent dans des » bateaux juſqu'à Rouen. Nous ignorons » ce qu'ils ſont devenus au-delà ; ce qu'il » y a de certain, c'eſt que vous en fûtes » expoliés & nous auſſi. C'eſt cette cam- » pagne du chevalier de Buſſy, qui a » excité contre lui un ſoulevement géné- » ral quand il eſt venu tenter une ſeconde » expédition : il a dit en partant qu'il alloit » prendre de M. Necker des ordres ſignés » & faire vérifier ſes pouvoirs ; mais malgré » le reſpect que nous portons à ſon com- » mettant, je doute que ce prétendu man- » dataire du miniſtre revienne dans le » Soiſſonnois ».

Les freres Leleu n'exigeront pas ſans doute qu'on nomme un plus grand nombre de perſonnes pour prouver l'exiſtence de la compagnie de Corbeil. Au ſurplus, la queſtion n'eſt pas tant ſi la compagnie a

existé, mais si elle a exporté, si elle a accaparé, si elle nous a affamé ; la négative est la partie du mémoire qui nous reste à contredire.

Troisieme Fausseté.

La fausseté capitale des Mémoires Leleu.

Nous n'avons point exporté, disent les freres Leleu ; *nous n'avons jamais vendu un setier de bled de France en nature, & il n'y a nul homme au monde qui puisse avoir la hardiesse de citer aucune exportation de notre part. L'imputation est d'une atrocité absurde, & c'est à la patrie à nous servir de rempart.*

Pour pouvoir se mettre derrière le *rempart de la patrie*, & là, respirer des *élans de son effervescence patriotique*, le sieur Leleu invoque d'abord ses livres. *Compulsez nos registres*, dit-il, *vous verrez que nous n'avons point exporté.*

Voilà assurément une belle autorité que

vos regiſtres ! Ce qu'on vous reproche, M. Leleu, c'eſt d'être un des plus habiles ſpéculateurs en farine, & non pas d'être tombé en démence, au point d'avoir écrit votre condamnation dans vos regiſtres.

Puiſque vous invoquez le témoignage de vos livres, je propoſerai en paſſant un dilemme, tendant à montrer comment les gens de mauvaiſe foi ſavent fabriquer des livres. Quand M. Leleu pere fit banqueroute, ſes livres étoient vrais ou faux. S'ils étoient vrais, vous dûtes être ruiné. Dès lors, que voulez-vous dire, en répétant ſans ceſſe que les 77500 liv. de gratification annuelle que vous avez reçu du gouvernement, n'étoient qu'un très-foible intérêt de vos fonds ? Loin d'avoir un capital dont le plus petit intérêt fût 80 mille livres de rentes, vous n'aviez pas un ſol ; il faut donc que vous conveniez que les livres de M. votre pere étoient infideles ; & alors comment croirons-nous à vos regiſtres ?

Mais cela ne prouve autre chose sinon ; que votre avocat vous défend mal ; c'est à nous qui sommes accusateurs à justifier l'accusation, & vous n'avez besoin que de rester sur la défensive ; prouvons donc que vous avez exporté.

Daignez seulement répondre à ce petit interrogatoire sur faits & articles.

1°. A quoi étoient employés tous ces tonneaux que vous avez fait faire à neuf, & dont les sieurs *Lefort* & *Lhermite*, tonneliers, à Corbeil, fournirent une partie ? A quoi étoient-ils donc destinés ces milliers de tonneaux d'égale grandeur ? On n'envoie point la farine à Paris dans des tonneaux, mais dans des sacs. Ces tonneaux, si soigneusement couverts, étoient-ils faits pour autre chose que pour cacher & exporter nos farines ; ne seroit-ce pas ceux-là que nous avons vu revenir du Hâvre, où ils étoient en rade, n'attendant d'autres vents que celui de la fortune, & destinés aux contrées vers lesquelles il les pousseroit ?

2°. On vous avoit déjà demandé : comment se fait-il que les mariniers de Rouen aient reconnu vos sacs dans ceux qui importoient ? Vous avez répondu que les bleds de l'étranger arrivent en vraque ou en grenier, c'est-à-dire, non dans des sacs ou des tonneaux, mais entassés sur les navires dans des endroits tapissés de nates, & que vous étiez ainsi obligés d'expédier des sacs vuides pour les recevoir ; que ce sont ces sacs qui ont été reconnus.

Ce seroit une bonne réponse si l'accusation de ces mariniers consistoit à dire qu'ils ont reconnu vos sacs. Mais pouvez-vous nous faire ainsi prendre le change ? Et supposera-t-on que ces sacs reconnus par les mariniers, soient des sacs qu'ils auroient vu partir à vuide ? Vuides, ils ne les auroient pas remarqués ; est-ce qu'on remarque des sacs vuides ? Partant ils ne les auroient pas reconnus. Pensez-vous apprendre aux mariniers que les bleds de l'étranger arrivent en vraque ou en gre-

nier ? Ce que dépoſent ces mariniers, c'eſt qu'ils ont reconnu dans les ſacs de farine qui importoient, les mêmes qui avoient exporté ; c'eſt là ce qui les a frappés ; c'eſt là ce qui rend grave une dépoſition, qui autrement ſeroit abſurde. Ces mariniers dépoſent qu'ils ont vu vos ſacs pleins exporter.

3°. Il y a dans le ſecond Mémoire du Chevalier de Rutlige, un fait ſingulièrement frappant, que vous n'avez pas eſſayé de démentir, qui mene à d'étranges conſéquences.

Avant de partir pour les Bléries (on nomme ainſi les cantons divers où vont s'approviſionner les marchands de blé), nos pourvoyeurs ſont dans l'uſage de convertir en reſcriptions des fermes l'argent qu'ils deſtinent à leurs achats. Ils ſe rendent enſuite ſur les lieux avec ces reſcriptions, certains qu'elles ſeront à préſentation converties en eſpeces par les commis des fermiers-généraux. Pour aſſurer à la compagnie de Corbeil le commerce excluſif

des grains & la faculté d'en hauſſer le prix à ſon gré, il y avoit un moyen bien ſimple ; c'étoit de prendre le temps où les marchands de blé ont coutume de faire leurs achats, de ſuſpendre alors le paiement des reſcriptions, & d'obliger les marchands à s'en retourner comme ils étoient venus. C'eſt ce qui eſt arrivé. Un beau jour tous les prépoſés des fermes ſe trouverent avoir reçu l'ordre de retarder de ſix ſemaines le paiement des reſcriptions. En vérité, lorſque ce fait avoit été dénoncé au chevalier de Rutlige, par le ſieur Hallé, l'un de plus de vingt marchands fruſtrés par cette manœuvre, empreinte, comme il le dit, du ſceau de la deſpotique coopération d'une adminiſtration ténébreuſe, il eſt ſurprenant que M. de Rutlige, qui avoit ſi heureuſement porté le flambeau dans ces ténebres, ſe ſoit arrêté à l'entrée du ſouterrein, comme s'il avoit eu peur d'éclairer cette politique perverſe.

Ce concert, cette intelligence entre l'adminiſtration des finances & l'adminiſ-

tation de Corbeil, n'a échappé à perſonne.

4°. Aux termes de ſon traité, la compagnie de Corbeil étoit tenue d'avoir toujours en réſerve dans ſes magaſins ſix mille ſacs de farine. C'étoit en conſidération de l'eſpece d'amortiſſement de ces ſix mille ſacs, qu'il avoit été accordé de ſi grands bénéfices au ſieur Leleu. Le gouvernement avoit pris cette précaution contre le ſurhauſſement du prix des farines, afin que lorſque la halle ſeroit mal garnie, le verſement de ces ſix mille ſacs rétablît l'abondance, & empêchât le prix de hauſſer: c'eſt dans cette vue, qu'il avoit obligé le ſieur Leleu à avoir perpétuellement en magaſin la quantité de trente-un mille ſacs prêts à être délivrés à des époques rapprochées, ſans dégarnir les marchés voiſins, comme le ſieur Leleu nous le dit lui-même.

Comment donc ſe fait-il qu'au mépris de ſes engagemens, au mois de Septembre 1788, la compagnie n'eût pas un grain de blé dans ſes magaſins?

Auſſi ; qu'arriva-t-il alors ? Ce qui ne pouvoit manquer d'arriver, ſi la raiſon des contraires eſt bonne. Il fallut fournir les ſix mille ſacs, il fallut que la compagnie s'approviſionnât à tout prix. Le ſieur Leleu qui n'avoit pas un boiſſeau de blé au mois de Septembre, nous apprend que depuis cette époque juſqu'au mois de Décembre, il ſut fournir trente-deux mille ſacs. En trois mois il avoit donc aſpiré dans ſes magaſins tout le blé des environs, il avoit tout enlevé au nom du roi. (Notez que c'eſt préciſément à cette époque que le paiement des reſcriptions avoit été retardé de ſix ſemaines); auſſi vit-on alors dans un moment le pain s'élever à ce prix exorbitant où il s'eſt ſoutenu depuis.

Auſſi étoit-ce dans ce temps que le ſieur Leleu donnoit cette fête magnifique ; dans ce tems même où il nous aſſure dans ſon mémoire, *qu'il voyoit avec affliction la diſette s'acheminer à grands pas vers la France.* Le ſieur Leleu prend toujours

admirablement bien ſon temps pour ſe divertir. C'eſt ainſi que le 12 Juillet, dans la conſternation & la terreur de tous les bons citoyens, dans ce jour, le premier où la nation ait fermé ſes ſpectacles, on l'a vu ſauter & cabrioler comme un jeune marquis chez Madame Boudet, & faire les délices & l'ornement du bal. Sa joie ne fut pas longue. On ſait quelles tranſes, quelles angoiſſes le prirent bientôt après, quand ſon ami l'intendant fut arrêté à Compiegne; il ſe mit à la fenêtre de la maiſon où on le gardoit, là il crioit de toutes ſes forces, *que pour lui il étoit un bon citoyen & le meilleur patriote de France.* Malgré ſes proteſtations tout le monde ne le crut point, & il fut arrêté le lendemain à Ris; mais il ſe tira d'affaire, en donnant cent louis pour ſa rançon au charron qui venoit de l'appréhender au corps, & qui voulut bien ſe contenter de cette amende, en quoi Leleu fut plus heureux que ſon aſſocié.

Il ſe peut que les boulangers n'aient pas le droit d'interroger le ſieur le Leu ſur cet article, pourquoi il a illuminé le 3 Août 1788, *lorſqu'il voyoit avec la derniere affliction la famine s'acheminer vers la France, ni pourquoi* il a danſé le 12 Juillet 1789, chez Madame Boudet ? Mais le public eſt fondé à lui demander :

Pourquoi inveſti de la jouiſſance de treize moulins, dont le gouvernement ſupportoit toutes les charges & lui laiſſoit tous les bénéfices ; bénéfices énormes d'une mouture de cent quarante mille ſacs, il s'eſt fait payer encore par ce même gouvernement 77500 livres de gages ?

Pourquoi, ayant acheté 140000 livres trente autres moulins, & jouiſſant du revenu de ces moulins, il ſe faiſoit payer encore l'intérêt des 140000 livres ?

Pourquoi il n'a pas rempli ſes engagemens d'avoir toujours ſix mille ſacs en réſerve, & par ſuite de l'inexécution de cet

engagement, il a fait subitement hausser le pain à un prix désastreux ?

Pourquoi, n'ayant pas un grain de blé dans ses magasins, il montroit à leur place aux inspecteurs chargés de les visiter, les grains des boulangers, par exemple, du sieur *Colle*, & du sieur *Olivain*, qui en avoit chez lui jusqu'à douze cents setiers ?

Pourquoi il n'a rendu à celui-ci ses douze cents setiers qu'un an après, tandis que le besoin de farine étoit si urgent dans la capitale ?

Comment & où a-t-il trouvé dans trois mois trente-deux mille sacs de farine, lui qui n'avoit pas un grain de blé à lui en Septembre ?

Pourquoi il faisoit fabriquer des milliers de tonneaux ?

Pourquoi ces sacs pleins, dont il nous vante les importations, ont été reconnus

par les mariniers de Rouen, les mêmes qui avoient été exportés ?

Pourquoi les Leleu d'Amiens, les Jourdains, de la Loge, & autres maisons ses correspondans, retenoient en rade dans la Manche, trois & quatre mois, des navires chargés de blé, lorsque dans la province le pain se vendoit 5, 6 & 7 sols la livre ?

Pourquoi les sieurs *Grassin* & *Colle*, boulangers, allant faire leur provision en Octobre 1788 à Provins, & passant à Corbeil, il leur dit en confidence & sous le sceau du secret : *N'y allez point, le blé va tomber à 21 liv.*, pendant que sur-le-champ il expédioit à Provins le sieur La Cour & autres ses commissionnaires, qui vidoient la halle, & faisoient monter le setier à 36 liv. au lieu de 21 liv. ?

Pourquoi enfin, s'étant obligé de livrer des farines bonnes, loyales & marchandes, il travailloit ses farines, infectoit la halle de denrées scorbutiques, faisant moudre au moulin de Saint-Jean des faverolles &

de la veſſe, & amalgamant avec le blé ces ſubſtances hétérogenes & homicides (1) ?

(1) Le nommé Richelet peut certifier ce fait, puiſqu'il a vendu maints ſeptiers de cette farine mélangée. Les boulangers de Paris s'étoient plaints de cette mixtion ; mais Noſſeigneurs du Parlement laiſſerent au ſieur Leleu le tems de retirer ſes farines, & de ſupprimer cette preuve. Dieu ſait comment Mgr. le Procureur-général tança les Boulangers.

C'eſt une choſe étrange que le ton & la morgue avec leſquels nos Magiſtrats recevoient ces ſortes de plaintes. Croiroit-on que M. Duval Deſpremenil diſoit alors aux Syndics des Boulangers, qui lui avoient fait l'honneur de réclamer l'appui de ſon éloquence dans cette affaire, *Meſſieurs, prenez-garde*, j'en ferai CARCANER. Que les tems ſont changés! & que nous devons nous trouver heureux, ô mes chers concitoyens! Maintenant, c'eſt nous, qui ſi nous étions auſſi fats & auſſi deſpotes, dirions à notre tour, *prenez garde, M. Duval, ou nous vous ferons* LANTERNER. Mais ne quittons pas le ſieur Leleu ; toutes nos preuves de ce fait capital ne ſont pas dépéries ; j'invoque le témoignage de plus de trente ouvriers, occupés dans les magaſins de Corbeil à caſſer à coups de maſſe cette farine. J'invoque le témoignage des médecins de Corbeil, & d'une foule de bourgeois qui furent malades d'en avoir mangé. C'eſt ſans doute pour s'en venger qu'ils ont fait inſérer dans le cahier de Corbeil un article ſur le ſieur Leleu. Voici cet article & le certificat des Bourgeois, qui ſans doute eſt bien d'un auſſi grand poids que la lettre & l'atteſtation de M. Necker.

Lorſqu'on vient enſuite à réfléchir que le Leu avoit déjà été convaincu (1) d'ac-

---

« La Ville de Corbeil demande la ſuppreſſion des magaſins » connus ſous la dénomination de *Magaſins du Roi*. Les ha- » bitans des campagnes & des Villes croyent avoir acquis la » triſte expérience des déſordres & des maux que les Com- » pagnies ont cauſés par leurs ſpéculations intéreſſées ».

(1) « Mgr., dirent un jour, les chandeliers à Pierre Le » Noir: vous accordez aux épiciers la permiſſion de cumuler » l'Etat de chandelier, cela nous ruine. — Meſſieurs, leur » répondit Pierre Le Noir, je vous donne ma parole de n'en » plus accorder ſi vous voulez conſentir à un marché de » ſuif pour toute la Communauté ». Auſſi-tôt voilà Dominique Leleu qui arrive, & qui leur offre un marché de ſuifs de quatre cents milliers, & enſuite de ſept cents. Mais Leleu mettoit à ſon ſuif un prix énorme. Que fait notre lieutenant de police? Pour arranger les choſes à l'amiable, il accorde aux chandeliers la permiſſion d'augmenter la chandelle d'un ſol la livre. Ceci ſe paſſoit avec les Syndics du Corps des 233 maîtres chandeliers de la Capitale. Quand on eut fait les lots, & qu'on eut apporté le ſien à chacun des 233 : — « Nos Syndics ſe mocquent de nous, dirent quelques-uns » d'entre eux : eſt-ce que nous leur avons donné commiſ- » ſion d'acheter nos ſuifs, & de nous les faire payer 61 liv. » au lieu de 42 ou 49 liv. ? » — Ils formerent donc oppo- » ſition à l'arrêt du Parlement qui avoit homologué le traité entre Leleu & les Syndics. Aſſurément le droit de ces oppo-

caparement & de monopole dans l'affaire des ſuifs ; lorſqu'on réfléchit à ce diſcours de M. Pethion de Villeneuve dans la ſéance du 21 Octobre, *qu'on avoit refuſé au comité des ſubſiſtances tous les renſeignemens qui pouvoient dévoiler les accapareurs ;* lorſqu'on réfléchit à ce diſcours de M. de Villers au comité permanent de Soiſſons, à cette dénonciation que *les accapareurs courent de ferme en ferme, & en quatre jours ont fait monter le blé nouveau, qui ne valoit que 150 liv., juſqu'à 230 liv. le muid ; que ſous prétexte de la liberté interieure du commerce, ces accapareurs arrêtent le blé avant ſon entrée dans la ville, & que le peu qui échappe à leur vigilance aux barrieres, eſt enlevé dans la rue même*

ſans étoit clair comme le jour ; ce qui n'empêcha pas la Grand'Chambre de débouter les oppoſans avec amende & dépens, & de prononcer contre eux cinq mille livres de dommages-intérêts au profit du ſieur Leleu. C'eſt ainſi que le Parlement enregiſtra ſans lettre de juſſion l'impôt ſur la chandelle mis au profit d'un accapareur de ſuifs.

par leurs agens ; lorſqu'on réfléchit à cette dénonciation auſſi circonſtanciée, déterrée à la Baſtille, cette dénonciation d'un pacte de famine générale, d'un ſyſtême d'affamer, réduit en acte & en contrat ; lorſqu'on réfléchit à ce privilége d'affamer, donné à bail à une compagnie, & renouvellé de douze ans en douze ans ; lorſqu'on réfléchit à cette ſuſpenſion ſubite du paiement des reſcriptions ; à cette multitude de tonneaux de blé en quarantaine ſur tous nos rivages, à l'inſurrection de Soiſſons contre le chevalier de Buſſy ; aux encheres de ce ſoi-diſant commiſſionnaire de M. Necker ; encheres juſqu'à 4 liv. par ſetier ſur le munitionnaire de la commune ; à cet Arrêt du Conſeil qui ſupprime le premier mémoire des boulangers, Arrêt ſans date, ſans ſignature, ni affiche, ni publication, projet d'Arrêt que M. Necker aura communiqué aux Leleu, & dont ceux-ci auront flanqué leur mémoire juſtificatif ; lorſqu'on fait attention à ce diſcours de M. Necker aſſemblant à la fin de l'hiver les bou-

langers, leur demandant une déclaration religieuse du montant de leurs farines, leur disant à tous qu'*ils sont assez approvisionnés*, & à l'un d'eux, *vous l'êtes trop ;* leur disant : *Ne pourriez-vous mélanger les farines ? Le pain est trop beau ;* lorsqu'on réfléchit aux allées & venues inutiles de ces boulangers chez M. Necker & chez Berthier..... Alloient-ils solliciter du Ministre un ordre qui les autorisât à faire des achats, celui-ci leur donnoit son autorisation, avec laquelle il les renvoyoit à l'Intendant ; alors l'Intendant leur disoit de désigner les lieux pour lesquels il expédieroit l'ordre : s'ils ne les désignoient pas, il n'y avoit point d'ordre ; & s'ils les désignoient, à leur arrivée il n'y avoit point de grains. Lorsqu'on réfléchit à cette abondance renaissante dans la capitale, après la descente des soixante districts à Versailles, le 6 Octobre, à cette multiplication miraculeuse des pains, à leur qualité changée comme par enchantement, & qu'on pense que M. Marat, en qui on toléroit de naturaliser

parmi nous la hardieſſe des papiers anglois ; libre tant qu'il a attaqué M. Bailly, M. de la Fayette & les repréſentans de la commune, a vu ſa lanterne ſoufflée, & le porteur décrété & contraint de ſe cacher, lorſqu'il s'eſt approché trop curieuſement du Genevois & d'un Miniſtre enfariné. En vérité, mes chers concitoyens, lorſque ces réflexions viennent aſſiéger un obſervateur, il eſt difficile de ne pas croire à l'exiſtence de cette compagnie, qu'on peut appeller *la compagnie des famines ;* il eſt difficile de ne pas croire à cette armée d'agens inviſibles, qu'elle lâche comme on lâche des écluſes, & avec leſquels elle a trouvé le ſecret d'affamer la France comme on ſubmerge la Hollande.

Mais c'eſt parler avec trop d'indifférence & de ſang-froid du plus vil & du plus odieux de tous les crimes de lèze-nation ; & nous ſerions coupables nous-mêmes de garder plus long-temps des ménagemens puſillanimes. Y a-t-il un attentat contre

l'humanité plus monſtrueux & plus horrible? Quoi! envain le ciel aura verſé ſes bénédictions ſur nos fertiles contrées! Quoi! lorſqu'une ſeule récolte ſuffit à nourrir la France pendant trois ans, envain l'abondance de ſix moiſſons conſécutives aura écarté la faim de la chaumiere du pauvre, il y aura des hommes qui ſe feront un trafic d'imiter la colère céleſte! nous retrouverons au milieu de nous, & dans un de nos ſemblables, une famine & un fléau vivant! "Pour avoir de l'or, des hommes ont infecté d'un mélange homicide la denrée nourricière de leurs frères,,. Ils ont dit: que m'importe les ſouffrances, la douleur & le gémiſſement du pauvre, pourvu que j'aie de l'or; que m'importe que les hôpitaux ſe rempliſſent de ſcorbutiques, pourvu que j'aie de l'or; que m'importe qu'au milieu de ſes enfans une mère ſe déſeſpère de ne pouvoir leur donner du pain, pourvu que moi j'aie de l'or..... Egoïſtes exécrables! & pourquoi cet or? C'eſt pour couvrir de mets délicats votre table & celle du vice & de la dé-

bauche ; que cent mille familles ont manqué de pain. Il falloit donner des illuminations, des fêtes ſplendides ; il vous falloit habiter des ſpectacles, & nourrir tous les jours vos oreilles de ſons délicieux, voilà pourquoi les hôpitaux retentiſſent des gémiſſemens de ceux que vous avez empoiſonnés. Inſenſibles à l'indignation publique, inſenſibles à l'horreur qu'inſpire votre nom, vous avez été payer des proſtituées, & vous avez tout oublié ſur leur ſein. Comment le remords, comment le cri de tout un peuple ne vous y a t-il pas pourſuivis? L'entendez-vous cette clameur de la nation, qui demande votre mort ? Si vous étiez punis ſuivant la loi du talion, vous devriez en ſouffrir mille. Quel ſera le Journaliſte vénal qui oſera prendre votre défenſe ? qu'il paroiſſe, afin que s'il ne vous juſtifie pas, nous l'envoyions avec vous au ſupplice. Miniſtre des vengeances de la ſociété, venez, ils vous ſont abandonnés ; " que leur tourment ſoit vil, afin qu'il leur reſſemble ".

C'eſt avec ces éloquentes imprécations

que l'auteur de l'écrit intitulé, *le premier pas à faire*, pourſuivoit dans l'ombre les brigands publics dont nous venons de découvrir & de démaſquer quelques-uns. Sans doute nous n'accuſons pas le miniſtre de cette baſſe cupidité, qui ſpécule ſur la famine & ſur la diette du pauvre. Mais qu'importe à ce pauvre que ce ſoit l'avarice ou la politique qui lui diſpute ſa nourriture?

Il nous ſemble que le miniſtre n'a que l'option entre trois reproches, dont il lui eſt impoſſible de ſe défendre à la fois.

Doit-on regarder ſeulement M. Necker comme un adminiſtrateur inconſidéré & impolitique? Il n'a pas prévu les ſuites de ſon arrêt du conſeil du 23 novembre 1788; il n'a pas vu que publier *qu'une grêle déſaſtreuſe avoit ravagé une vaſte étendue de terrein*, quoique ſur une ſurface de 30 mille lieues quarrées, elle n'en eût frappé que 60; publier *qu'il manquoit peut-être la quantité néceſſaire de grains pour entre-*

tenir le pain dans la juſte meſure qui ſeroit deſirable; publier que *S. M. ne pouvoit garantir que le prix de cette denrée ne fût conſtamment cher cette année*; ſemer ainſi de fauſſes allarmes, & prédire une diſette chimérique, c'étoit en néceſſiter une réelle, c'étoit donner le mot à tous les propriétaires d'un bout du royaume à l'autre, d'enchérir le bled, c'étoit les avertir de fermer leurs greniers, c'étoit dire en même-tems aux riches conſommateurs de les ouvrir à tout prix & créer ainſi une calamité artificielle.

Ceux qui aiment mieux ſauver à M. Necker ſa réputation d'adminiſtrateur & d'auteur d'un gros livre ſur la circulation des grains, diront-ils, que cet immanquable effet de ſon arrêt du conſeil ne lui a pas échappé, mais qu'il a combiné dans ce jeu de la hauſſe & de la baiſſe des grains, un levier puiſſant pour remuer le peuple à ſon gré, dans la grande ſcene qui alloit s'ouvrir, & pour lui donner au beſoin

une autre impulsion que l'autorité de l'auguste assemblée nationale ? Diront-ils qu'il vouloit se faire de la disette connue un corps de réserve pour le despotisme, & le feront-ils criminel pour le maintenir habile ?

Ou bien, croiront-ils le purger même de crime, en disant que dans le délabrement des finances, l'enchere du pain, à raison seulement d'un sol par livre, produit 1500 mille francs tous les jours, & étoit peut-être la seule ressource ? Mais pour payer la classe des créanciers usuraires d'un gouvernement dissipateur, falloit-il frustrer la classe des indigens, ces *créanciers de la terre & de la nature* suivant la belle expression de *Mirabeau* ! Parce que la ressource des emprunts vous étoit fermée, falloit-il chercher dans les entrailles du pauvre l'argent que vous refusoit la bourse des riches ! Quelle est cette compassion pour les malheureux, cette humanité qui éleve des hospices, & qui ne sait pas que le pain de l'homme est sacré, & qu'on

qu'on ne peut en rien retrancher ſans un inexpiable ſacrilege.

Qu'on ſe ſouvienne de cette exclamation du miniſtre dans ſon rapport à l'ouverture des Etats-Généraux : *Ce ſont les bleds, c'eſt la meſure des approviſionnemens néceſſaires qui préoccupent ſouverainement notre penſée.* Voilà de belles paroles, dignes de Monſieur Necker, dignes de l'Aſſemblée nationale. Mais comment les concilier avec ces deux faits? dans le même temps vous diſiez aux boulangers qu'ils étoient trop approviſionnés, comme ſi on pouvoit être trop approviſionné; que vous en étiez fâché ; que le pain étoit trop beau; dans le même temps votre chevalier de Buſſi enlevoit tous les bleds du Soiſſonnois, & après les avoir achetés pour la capitale, les en détournoit & les deſcendoit juſqu'à la mer où vous aviez établi vos greniers fugitifs. Ces faits me ſont atteſtés par des perſonnes dont le témoignage eſt du plus grand poids. Pourrois-je me regarder autrement qu'avec mépris,

comme un mauvais citoyen, comme un traître ou un lâche, ſi je ne m'empreſſois de les dénoncer?

Qui peut voir de ſang-froid dans les rues, cette foule de peuple à la porte de chaque boulangerie, & au fond de ſa boutique, le malheureux boulanger, après trois & quatre fournées dont chacune ajoute à ſes pertes, à la fois épuiſé de travail, & ruiné, ayant ſans ceſſe devant les yeux cette tête ſanglante de ſon confrere à qui on a rendu une juſtice ſi tardive? & au milieu d'un royaume ſi fertile! & après une récolte ſi abondante! & après ſix moiſſons conſécutives dont une ſeule eût pu nourrir la France deux ans? Qu'on explique ce prodige d'une diſette, & qui ne ſent pas s'allumer ſa bile.

Je conſerverai toujours une reconnoiſſance infinie à M. Necker, à cauſe de la double repréſentation que lui a dû notre Tiers-Etat. Il eſt vrai que l'abbé Sabattier, dont les éloges ſont une ſi violente ſatyre, le loue dans ſon journal de ſon repentir

tardif & de ſes inutiles efforts pour empêcher l'effet de cette double repréſentation ; il eſt vrai que quand nous n'aurions pas eu une double repréſentation, la révolution ne ſe fût pas moins faite. L'abbé Syeyes auroit dit de même, ces trois cent repréſentent les quatre-vingt-ſeize centièmes de la nation, Mirabeau, Petion, Chapelier, cette foule d'orateurs, de philoſophes, de patriotes illuſtres, que l'aſſemblée nationale a dans ſon ſein, auroient prouvé que ces trois cents avoient le pouvoir légiſlatif ; ſi la querelle s'étoit trop échauffée, ſeroit venu le faux-bourg Saint-Antoine, dont le bon ſens épouvante, & qui auroit dit : *& moi, je ſuis le pouvoir exécutif* ; il n'en eſt pas moins vrai que nous avons une immenſe obligation à M. Necker, qui du moins nous a épargné bien des longueurs (1).

Je ne laiſſe pas d'accuſer M. Necker, & pourquoi ne le ferois-je pas ? Eſt-il plus vertueux que Caton qui fut traduit en juſtice ſoixante-dix fois, comme je l'ai dit ailleurs ?

(1) J'ai loué M. Necker plus que perſonne. Qu'en-

Caton absous soixante-dix fois, se répandit-il en plaintes contre la hardiesse & la témé-

---

tends--je, m'écriais-je à l'ouverture des Etats-Généraux ?

Qu'entends-je, quels cris d'allegresse
Retentissent de toutes parts ?
D'où naît cette subite ivresse
Et des enfans & des vieillards ?
Necker descend de la montagne ;
La raison seule l'accompagne.
En lui le peuple espere encor ;
Loix saintes, loix à jamais stables ;
Dans ses mains il tient les deux tables !
Il va renverser le veau d'or.

J'imaginois que ce nouveau Moïse alloit descendre du Mont-Sinaï avec son Code tout prêt des droits de l'homme & du citoyen. Je me persuadois que nous le trouverions toujours au chemin de l'honneur & de la liberté, à la tête de nos dignes Représentans. Je comptois sur sa reconnoissance, & qu'il se souviendroit que les Aristocrates l'avoient renvoyé, & que les Citoyens l'avoient rappellé. Je ne suis pas de ceux qui lui refusent le talent oratoire, du moins une éloquence laborieuse, & ce talent ajoutoit à ma confiance, parce que le foyer de l'éloquence, c'est le cœur, & que le grand secret de l'orateur est d'être homme de bien & d'avoir toujours raison.

Son Rapport à l'ouverture des Etats-Généraux, ses Conférences, ses négociations, l'obliquité de sa marche, les motions peu populaires de ses créatures dans les trois Ordres, mille petits obstacles pour retarder la marche des Communes, ces grains de sable qu'il amassoit péniblement sur

rité des dénonciations ? Au contraire, il fut le plus zélé partisan de cette liberté, & fit

---

le rivage, folle barriere qu'il opposoit à un océan mutiné ; tout cela avoit commencé à refroidir l'admiration. Chaque jour la confiance s'éloignoit de lui de plus en plus ; mais M. Necker est heureux en disgraces. La premiere avoit fait sa réputation. Dans un moment où les faveurs de la Cour étoient des arrêts de mort, il fut assez heureux pour qu'une seconde disgrace vînt rétablir cette réputation, & le reporter sur l'autel.

Quand la Nation rappella alors une seconde fois M. Necker, ce n'étoit plus lui personnellement qu'elle redemandoit, mais un généreux confesseur de ses libertés qu'elle croyoit persécuté pour sa cause ; c'étoit sa propre querelle qu'elle vengeoit. Il semble que le Ministre ne s'en apperçut pas assez, & cette mépriſe lui fit faire deux énormes fautes.

Il se montra assez vain, assez présomptueux, pour croire lorsque la Nation avoit ses Représentans, lorsque la Commune de Paris avoit ses Représentans, que sur une simple lettre du Baron de Copet, écrite au fond d'une berline & en courant la poste, la Ville de Nogent alloit s'empresser de déférer à sa demande, & mettre en liberté le Baron de Bézenval, criminel envers le peuple François !

Mais c'est le jour que M. Necker vint à l'Hôtel-de-Ville, que croula en un moment cette pyramide de gloire, & que je vis ce demi-dieu tomber du ciel aussi lourdement que Simon.

Déjà il avoit harangué les Représentans de la Commune,

toute sa vie le métier d'accusateur. Voilà le patriote, voilà le héros, voilà la vertu qui

& quelques Dames pour pleurer un seconde fois (1) l'avoient dévancé dans la salle des Electeurs, où elles l'attendoient. A son arrivée, elles tirerent leur mouchoir, il alloit commencer, quand tout-à-coup il suspend son exorde. Je crois d'abord que c'est le silence & le timide embarras d'Ulysse pour demander les armes d'Achille; je crois que c'est une précaution oratoire, pour préparer l'attention & le recueillement des auditeurs; mais ce silence dure près de dix minutes. On voit que quelque chose manque au grand homme, on voit qu'il cherche quelqu'un des yeux; enfin il a parlé à l'oreille du Président, qui demande aussi-tôt que l'on fasse entrer M. de Clermont-Tonnerre. On ne devinoit pas ce qu'il y avoit de commun entre M. de Clermont-Tonnerre & les remercîmens de M. Necker; mais on ne laissa pas d'appeller ce personnage, qui avoit aussi un rôle à jouer, & qui attendoit à la porte.

M. Necker débita alors le fameux Discours; ensuite à travers un déluge de battemens de mains, il alla se montrer à la fenêtre, & s'enivrer d'autres applaudissemens & d'autres acclamations qui s'élevoient de la place de Greve & de la Chambre basse; c'est dans ce moment que je fus témoin

(1) J'ai su depuis que ces Dames n'avoient point versé des larmes la premiere fois qu'elles entendirent le Discours devant les Représentans de la Commune. La seconde répétition devant les Electeurs, fit un tout autre effet; non-seulement il y eut des larmes, mais des sanglots.

ſe ſuffit à elle-même, s'enveloppe de ſa propre eſtime, & ne ſe plaint point comme

---

d'un eſcamotage difficile à oublier. M. de Clermont-Tonnerre profitant avec habileté de la diſpoſition des eſprits, ne perd pas une minute. Il crie *amniſtie*, *grace*. On crie de tous côtés, *grace*, *amniſtie*. Elle eſt décrétée aux acclamations, mais il ne peut prendre haleine qu'elle ne ſoit rédigée; & pendant que les Secrétaires ſuent à hâter la rédaction, lui qui avoit apporté la déclaration dans ſa poche, la gliſſe adroitement ſous la main de l'un d'entre eux, qui dans l'inſtant en donne lecture. Ceux qui n'avoient pas vu, ne pouvoient ſe laſſer d'admirer le tour de force & la prodigieuſe fécondité du Secrétaire improviſateur; mais ceux qui avoient vu, admirerent bien davantage le tour d'adreſſe du Comte *Banquiſte*, & reconnurent pourquoi ſa preſence étoit ſi eſſentielle. Pour moi qui avois pris la main du Comte ſur le fait, il n'en fallut pas davantage pour fixer mon opinion ſur le ſeigneur de Copet, qui dans l'Hôtel-de-Ville de Paris ſe permettoit un charlataniſme plus digne d'un joueur de gobelets que de Sulli.

Ce ne ſont là que des ridicules, étrangers à une accuſation d'accaparement. Mais il eſt bon de les rappeller pour me faire pardonner d'avoir parlé avec irrévérence de M. Necker, & de n'avoir vu dans ce Miniſtre qu'un honorable membre du Diſtrict des Petits-Peres, à qui rien ne devoit empêcher un honorable membre du Diſtrict des Carmes de demander une juſtification ſur ces faits ſi graves qu'on lui impute. Et pourquoi n'en parlerois-je pas avec autant de liberté que M. Leleu lui-même, qui l'année derniere, à Corbeil, chez

165

dans le mémoire des ministres, que *la considération attachée aux grandes places d'administration s'affoiblit journellement.*

J'ai parlé du ministre avec une liberté républicaine, j'ai articulé une multitude de faits, je crois n'avoir à attendre que des remercîmens, si ces faits sont véritables, de la part de mes concitoyens, dont j'aurai découvert, dans leur marche nocturne, des ennemis dangereux; & si ces faits sont faux, de la part de M. Necker lui-même, à qui il ne peut rien arriver de plus heureux, que de voir la calomnie, non plus miner sourdement sa réputation, mais l'attaquer au grand jour, l'appeller dans la plaine, lui laisser l'avantage du lieu, du vent & du soleil, & lui offrir un combat qu'il ne peut pas dédaigner.

---

le Prévôt, disoit, en présence de plus de douze personnes, qu'il falloit s'en prendre à M. Necker de la cherté des grains, & de la disette, & qu'il étoit *l'accapareur.*

FIN.